

Des cadres et des directeurs devront suivre une formation portant sur le harcèlement selon le *Code des droits de la personne*

Un arbitre des droits de la personne, nommé par le gouvernement, a conclu qu'un jeune homme a été harcelé sexuellement par sa superviseuse et que son ancien employeur n'a pas pris les mesures raisonnables requises pour régler le problème.

Dans une récente décision, l'arbitre Lawrence Pinsky a jugé que le manque d'action de l'employeur était caractérisé par des efforts insuffisants et inappropriés pour faire cesser le harcèlement. Au moment des faits reprochés, le jeune homme avait 21 ans tandis que sa harceuse avait 41 ans.

Le jeune homme avait un passé problématique, notamment d'anciens problèmes de dépendance. Malgré l'argument de l'employeur selon lequel le jeune homme (le plaignant) avait été malhonnête par le passé, l'arbitre Pinsky a conclu qu'il avait été harcelé sexuellement dans son milieu de travail. Dans sa décision, il a écrit que le plaignant a été harcelé selon la définition du *Code* et que son employeur a permis sciemment le harcèlement ou a omis de prendre des mesures raisonnables pour y mettre fin.

L'arbitre a utilisé ses pleins pouvoirs en matière de mesures de redressement pour ordonner que la harceuse ainsi que tous les cadres, les cadres adjoints et les directeurs qui travaillent pour l'employeur assistent à un séminaire de formation portant sur le harcèlement dans le milieu de travail dans les trois mois suivant sa décision. Aussi, une politique concernant le harcèlement en général et le harcèlement sexuel en particulier devra être rédigée et approuvée par la Commission des droits de la personne au cours de la même période.

Le jeune homme a obtenu des dommages-intérêts pour l'atteinte à sa dignité, à son amour-propre et à ses sentiments, mais ces montants ont été annulés par les frais que l'arbitre a accordés à l'encontre du plaignant.

Ce cas illustre que tous, y compris les personnes aux prises avec des problèmes, sont protégés contre le harcèlement sexuel en vertu du *Code des droits de la personne*.

« Il est important de reconnaître que de la discrimination peut avoir lieu, et ce, que la victime de la discrimination soit vulnérable ou forte. Les mesures de protection contre le harcèlement sexuel existent même si vous êtes une personne qui a des difficultés, a indiqué M. Azim Jiwa, de la Commission des droits de la personne du Manitoba. Nous sommes cependant quelque peu perplexes quant au fait qu'une allocation des frais ait servi à annuler les dommages-intérêts attribués au plaignant pour atteinte à la dignité suite au harcèlement. »

Suite à la page 2

Les droits en question

Azim Jiwa, directeur général

Il arrive que des phrases ou des expressions deviennent si galvaudées que nous oublions à quel point elles influencent notre perception de notre vie et de la vie des autres.

Lors de la récente conférence de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne, il a été noté que les droits de la personne représentent « tout ce que nous avons le droit d'être, de faire ou d'avoir, simplement parce que nous sommes des êtres humains. »

Nos droits de la personne ne sont pas acquis : nous les avons dès la naissance. Au Manitoba, nos droits de la personne nous permettent de vivre sans être victimes de discrimination. Ce n'est pas la première fois que cela est dit, et ce ne sera pas la dernière.

En tant qu'êtres humains, nous avons aussi une responsabilité envers nous-mêmes. Mark Tewkesbury, champion olympique canadien ayant reçu des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi que de nombreux prix, a prononcé un discours lors de la conférence. Bien que les exploits sportifs aient contribué à son succès initial, c'est la vie après les Olympiques qui a véritablement défini M. Tewkesbury. Il est un chef de file à l'échelle mondiale en ce qui concerne les questions touchant aux personnes LGBT dans le domaine du sport.

Il s'est exprimé avec passion au sujet de l'effet direct de l'authenticité sur la capacité de retirer le plus possible de soi-même. Il a discuté franchement des défis qu'il a dû relever en tant que nageur de compétition homosexuel. De plus, il nous a encouragés à traiter chacun avant tout comme un être humain.

L'autre message qui est ressorti lors de la conférence est étroitement lié aux aspirations des personnes handicapées. On peut le résumer ainsi : « rien pour nous sans nous ». Cette directive est maintenant utilisée universellement, surtout en ce qui concerne les Premières Nations.

Le président par intérim de la Commission canadienne des droits de la personne, M. David Langtry, a parlé d'inclusion et de la vision de la Commission d'une « société inclusive où tout le monde est apprécié et respecté ». Il a mis l'accent sur le fait que l'inclusion ne veut pas dire qu'il faut obliger les gens à cacher ou à nier leurs différences, mais plutôt qu'il faut reconnaître et célébrer ces différences.

Nous devons parfois nous faire rappeler les messages forts que véhiculent les droits de la personne. Ceux-ci devraient être affirmés encore et encore.

À la Commission des droits de la personne du Manitoba, notre message, qui figure sur ce bulletin chaque mois, est le suivant : *égalité des chances et absence de discrimination*.

Un rapporteur spécial des Nations Unies se dit troublé par le silence et les mesures d'austérité

Le rapporteur spécial sur la situation des handicapés, le Sud-Africain Shuaib Chalklen, était à Winnipeg ce mois-ci et a participé à une table ronde tenue à la Commission des droits de la personne du Manitoba. Trente personnes provenant de divers organismes ont rempli la salle de conférence de la Commission afin d'entendre son message.

L'absence de prise de parole est l'une de ses préoccupations majeures. « Je trouve troublant que les gens ne s'expriment pas et ne demandent pas pourquoi les choses n'ont pas suffisamment changé. » Une autre préoccupation concerne le fait que les mesures d'austérité imposées dans de nombreux pays ont peu tenu compte des droits de la personne.



M. Chalklen a aussi écouté la discussion et a été particulièrement intéressé par le sujet des maladies mentales et des droits de la personne. « J'ai été témoin de nombreuses choses que je ne croyais pas possibles à notre époque, surtout en ce qui concerne la maladie mentale », a-t-il dit.

M. Chalklen est un chef de file éminent qui a grandement contribué à faire progresser la cause des personnes handicapées à l'échelle régionale autant que mondiale.

Le mandat du rapporteur spécial est de superviser la mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui ont été adoptées lors de l'assemblée générale de 1993, et de promouvoir la condition des personnes handicapées partout dans le monde.

Suite de la page 1

Le personnel de la Commission des droits de la personne du Manitoba reçoit les plaintes de discrimination, enquête à leur sujet et les résout par la médiation, comme cela est indiqué dans le *Code des droits de la personne*. Le Conseil des commissaires décide, après avoir examiné le rapport d'enquête, s'il y a assez de preuves pour faire passer la plainte à une prochaine étape et laisser un arbitre indépendant rendre la décision. Les avocats de la Commission des droits de la personne présentent alors le dossier dans l'intérêt public à un arbitre indépendant, nommé par le gouvernement du Manitoba.

Une auteure se porte à la défense des commissions et des tribunaux des droits de la personne



Lors du lancement de son livre à Winnipeg, M^{me} Pearl Eliadis a affirmé que son point de vue positif au sujet des commissions et des tribunaux des droits de la personne n'est pas très partagé au Canada. Elle a rappelé à tout le monde que « tous nos droits sont issus de commissions des droits de la personne établies dans tout le pays ».

Les Canadiens aiment bien se voir comme des champions des droits de la personne dans la communauté internationale. Pourtant, le système des droits de la personne le plus près de chez eux, celui du Canada, a fait l'objet de nombreuses critiques, visant particulièrement les institutions publiques comme les commissions et les tribunaux. Ces critiques, selon l'auteure Pearl Eliadis, sont largement fondées sur des mythes très répandus à propos du fonctionnement du système.

Lors du lancement de son livre à la librairie McNally Robinson de Winnipeg, elle a éclairci certaines notions : les parodies de procès, la police de la pensée et les taux de condamnation de 100 % attribués aux tribunaux et aux processus d'arbitrage des droits de la personne, ainsi que l'idée ridicule que la discrimination n'existe plus au Canada. « Je me souviens d'avoir été horrifiée lorsque j'ai entendu ces propos pour la première fois », a-t-elle affirmé.

Le livre de M^{me} Eliadis est en vente sous le titre *Speaking Out on Human Rights*.

Au nom d'Azim Jiwa et d'Yvonne Peters, respectivement directeur général et présidente de la Commission des droits de la personne du Manitoba :

Nous invitons les parties concernées à participer à une table ronde concernant la question des animaux d'assistance et de la réponse raisonnable aux besoins spéciaux. Cette discussion aura lieu le mercredi 24 septembre, de 14 h à 16 h, à un endroit à déterminer.

Nous vous demandons de communiquer ces renseignements à toute personne qui pourrait souhaiter assister à cette discussion

Afin de lire le document de consultation publique, veuillez visiter notre site Web : www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html

Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous et espérons que vous pourrez participer à la table ronde.

Veuillez confirmer votre présence au plus tard le 29 août 2014

Commission des droits de la personne du Manitoba :
Patricia Knipe
Téléphone : 204 945-5112
Sans frais : 1 888 884-8681;
hrc@gov.mb.ca